

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 mai 2006

L'an deux mille six le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mmes Myriam GUIGNON, Laurence HUSSON, MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT et Michel SUTTER, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, MM. Lucien ROMARY et Eric HENRY, absents.

Ayant donné procuration : /

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean-Claude VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 30 mars 2006 est approuvé à l'unanimité.

Cependant,

➤ Monsieur Gilles OUDOT regrette que, en ce qui concerne le vote du budget, l'intégralité des débats n'a pas été repris.

➤ A la demande de Monsieur Jean-Emmanuel GANCE, il est précisé, au point n° 36, que, si le Conseil Municipal a pris la décision de fiscaliser la participation de la Commune au SIVUIS de REMIREMONT, c'est dans le but que les ajolais se rendent compte du coût de ce service.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 3 Mai 2006

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 mai 2006

L'an deux mille six le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mmes Myriam GUIGNON, Laurence HUSSON, MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT et Michel SUTTER, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, MM. Lucien ROMARY et Eric HENRY, absents.

Ayant donné procuration : /

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean-Claude VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Adhésion d'une commune au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 14 février 2006, le Comité du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges a délibéré favorablement pour l'adhésion de la Commune de CHEF-HAUT.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion de la Commune de CHEF-HAUT au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 3 Mai 2006
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 mai 2006

L'an deux mille six le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mmes Myriam GUIGNON, Laurence HUSSON, MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT et Michel SUTTER, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, MM. Lucien ROMARY et Eric HENRY, absents.

Ayant donné procuration : /

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean-Claude VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Adhésion de deux Communes au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Par délibération du 6 février 2006, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif a délibéré favorablement pour l'adhésion des Communes de GRIGNONCOURT et de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion des Communes de GRIGNONCOURT et de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 3 Mai 2006
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 mai 2006

L'an deux mille six le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mmes Myriam GUIGNON, Laurence HUSSON, MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT et Michel SUTTER, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, MM. Lucien ROMARY et Eric HENRY, absents.

Ayant donné procuration : /

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean-Claude VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Approbation du budget primitif 2006 de la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis entre les Communes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

La Commission Syndicale chargée de la Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol a adopté une proposition de budget primitif 2006.

Conformément à l'article L.5222-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous devons nous prononcer sur ce projet de budget dont la copie vous a été adressée avec l'ordre du jour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve la proposition de budget adoptée par la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 3 Mai 2006
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 mai 2006

L'an deux mille six le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mmes Myriam GUIGNON, Laurence HUSSON, MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT et Michel SUTTER, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, MM. Lucien ROMARY et Eric HENRY, absents.

Ayant donné procuration : /

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean-Claude VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu les nécessités de service notamment suite à la création de la Maison de la Culture et des Associations « Les Epinettes »,

A l'unanimité,

➤ Décide de créer un poste d'Agent des Services Techniques à temps incomplet (13 h 30 par semaine).

➤ Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2006.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 3 Mai 2006
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-oOo-

Séance du 03 mai 2006

L'an deux mille six le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mmes Myriam GUIGNON, Laurence HUSSON, MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT et Michel SUTTER, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, MM. Lucien ROMARY et Eric HENRY, absents.

Ayant donné procuration : /

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean-Claude VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Création d'un poste d'Apprenti

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été sollicité par un jeune de la Commune souhaitant bénéficier d'une formation en alternance en vue d'obtenir un BEPA entretien et aménagement des espaces verts.

Monsieur le Maire expose que la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail, a ouvert la possibilité de conclusion de contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et non commercial et il propose que la Commune participe à cette action en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

➤ Décide de créer un poste d'Apprenti pour permettre à un jeune de préparer le BEPA entretien et aménagement des espaces verts.

➤ Autorise Monsieur le Maire :

* à engager la procédure concernant l'agrément du maître d'apprentissage et la formation théorique de l'apprenti,

* à signer le contrat à intervenir avec l'intéressé.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 3 Mai 2006
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 mai 2006

L'an deux mille six le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mmes Myriam GUIGNON, Laurence HUSSON, MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT et Michel SUTTER, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, MM. Lucien ROMARY et Eric HENRY, absents.

Ayant donné procuration : /

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean-Claude VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Mise en non valeur de titres de recettes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Madame la Trésorière m'ayant fait savoir qu'elle était dans l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres de recettes listées ci-dessous, je vous invite à décider de leur mise en non valeur.

1/ Service de l'Assainissement :

Titre 2/2003	OPPE Magali	11,40 €
Titre 2/2004	OPPE Magali	14,82 €
Titre 45/97 article 1364	VIRY René	2,28 €
Titre 2/2003	DA SILVA PIRES	0,90 €
Titre 2/2004	CORISCO DAS BAIRRADAS	8,97 €

2/ Service de l'Eau :

Titre 18/2003 article 1246 OPPE Magali	31,02 €
Titre 8/2004 article 12382 OPPE Magali	58,25 €
Titre 45/97 article 1364 VIRY René	37,32 €
Titre 8/2004 article 1151 MATHIEU Christophe	26,19 €
Titre 31/2006 article 1200 MATHIEU Christophe	2,66 €
Titre 118/2003 article 434 DA SILVA PIRES	27,98 €
Titre 8/2004 article 438 DA SILVA PIRES	19,93 €
Titre 31/2005 article 476 DA SILVA PIRES	7,10 €
Titre 32/2002 article 1102 MASCAGNI Raymond	40,79 €
Titre 18/2003 article 1099 MASCAGNI Raymond	48,39 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide la mise en non valeur des titres de recettes précités.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 3 Mai 2006

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 mai 2006

L'an deux mille six le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mmes Myriam GUIGNON, Laurence HUSSON, MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT et Michel SUTTER, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, MM. Lucien ROMARY et Eric HENRY, absents.

Ayant donné procuration : /

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean-Claude VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Echange de terrains au lieudit « Pombégoutte » : Modification de la délibération n° 117-2005 du 12 décembre 2005

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 12 décembre 2005, nous avons décidé un échange de terrains avec les consorts RAPENNE au lieudit « Pombégoutte ».

Afin d'améliorer les conditions de circulation au carrefour, les consorts RAPENNE ont accepté de céder à la Commune 78 m² supplémentaires.

Je vous invite donc à prendre acte que la parcelle BW n° 378 cédée par les consorts RAPENNE à la Commune a une superficie de 3 a 02 ca au lieu de 2 a 24 ca et à modifier notre délibération n° 117/2005 du 12 décembre 2005 dans ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Dominique HENRY qui vote contre,

Mesdames Monique GUERRIER, Yvonne GURY et Jean-Emmanuel GANCE qui s'abstiennent,

- Modifie sa délibération n° 117-2005 du 12 décembre 2005.
- Dit que la parcelle cadastrée section BW n° 378 a une superficie de 3 a 02 ca.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 3 Mai 2006

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 mai 2006

L'an deux mille six le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mmes Myriam GUIGNON, Laurence HUSSON, MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT et Michel SUTTER, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, MM. Lucien ROMARY et Eric HENRY, absents.

Ayant donné procuration : /

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean-Claude VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Contribution de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier du 13 Avril 2006, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine me fait savoir que la participation de la Commune au titre du service annexe scolaire s'élève à 3 949,90 €.

Il nous appartient de décider d'affecter la somme de 3 949,90 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2006.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire une somme de 3 949,90 € (trois mille neuf cent quarante neuf euros 90 cts) qui sera imputée à l'article 6554 « Contribution aux organismes de regroupement » du Budget Principal de l'exercice 2006.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 3 Mai 2006
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 mai 2006

L'an deux mille six le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mmes Myriam GUIGNON, Laurence HUSSON, MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT et Michel SUTTER, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, MM. Lucien ROMARY et Eric HENRY, absents.

Ayant donné procuration : /

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean-Claude VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Acquisition d'un terrain

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

En vue de permettre la construction de la station d'épuration, Madame Renée BAUD, domiciliée 2 Chemin des Piccotines à 25720 BEURE, a accepté de céder à la Commune le terrain cadastré Commune du Val-d'Ajol, section BC n° 377 d'une superficie de 52 a 01 ca.

Madame BAUD propose le prix de 2 000 €.

Bien que le Service des Domaines estime ce terrain à 905 €, je trouve la proposition de Madame BAUD raisonnable et vous invite à l'accepter.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'acquérir, à l'amiable, la parcelle cadastrée section BC n° 377 d'une superficie de 52 a 01 ca appartenant à Madame BAUD.

➤ Considérant que la demande de Madame BAUD semble raisonnable, le Conseil Municipal décide de passer outre l'estimation faite par le Service des Domaines et fixe le prix à 2 000 € (deux mille euros).

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par l'Etude Notariale MARION, HELLUY, GUNSLAY, DUBAR de Remiremont.

➤ Modifie comme suit les crédits du budget annexe de l'Assainissement 2006 :

Opération 59 Station d'épuration

21 Achat de terrain	+ 2 500,00 €
2315 Installations matériel et outillage technique	- 2 500,00 €

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 3 Mai 2006

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 mai 2006

L'an deux mille six le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mmes Myriam GUIGNON, Laurence HUSSON, MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT et Michel SUTTER, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, MM. Lucien ROMARY et Eric HENRY, absents.

Ayant donné procuration : /

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean-Claude VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Réfection du terrain de foot stabilisé : Demande de subvention

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Dans le cadre du budget de l'exercice 2006, nous avons voté un crédit de 90 500 € TTC pour les travaux de réfection du terrain de foot stabilisé.

Afin de me permettre d'engager la procédure, je vous invite à bien vouloir :

- Décider de réaliser ces travaux.
- Dire que la dévolution des marchés se fera par procédure adaptée.
- Solliciter du Conseil Général des Vosges une subvention d'un montant aussi élevé que possible.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de réaliser les travaux précités.

- Dit que la dévolution des marchés se fera par procédure adaptée.
- Sollicite du Conseil Général des Vosges une subvention d'un montant aussi élevé que possible.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 3 Mai 2006

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 mai 2006

L'an deux mille six le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mmes Myriam GUIGNON, Laurence HUSSON, MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT et Michel SUTTER, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, MM. Lucien ROMARY et Eric HENRY, absents.

Ayant donné procuration : /

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean-Claude VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Réfection de trottoirs à Faymont : Demande de subvention

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du budget de l'exercice 2006, nous avons voté un crédit de 80 000 € TTC pour les travaux de réfection de trottoirs à Faymont.

Afin de me permettre d'engager la procédure, je vous invite à bien vouloir :

- Décider de réaliser ces travaux.
- Dire que la dévolution des marchés se fera par procédure adaptée.
- Solliciter du Conseil Général des Vosges, une subvention d'un montant aussi élevé que possible.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de réaliser les travaux précités.

- Dit que la dévolution des marchés se fera par procédure adaptée.
- Sollicite du Conseil Général des Vosges une subvention d'un montant aussi élevé que possible.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 3 Mai 2006

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 mai 2006

L'an deux mille six le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mmes Myriam GUIGNON, Laurence HUSSON, MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT et Michel SUTTER, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, MM. Lucien ROMARY et Eric HENRY, absents.

Ayant donné procuration : /

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean-Claude VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Programme d'assainissement 2006 : Demande de subvention

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du budget de l'exercice 2006, nous avons voté un crédit de 560 000 € HT pour le programme d'assainissement 2006.

Afin de me permettre d'engager la procédure, je vous invite à bien vouloir :

- Décider de réaliser ces travaux.
- Dire que la dévolution des marchés se fera par appel d'offres ouvert (marché à tranches).
- Solliciter du Conseil Général des Vosges et de l'Agence de l'Eau, une subvention d'un montant aussi élevé que possible.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de réaliser les travaux précités.

- tranches).
- Dit que la dévolution des marchés se fera par appel d'offres ouvert (marché à tranches).
 - Sollicite du Conseil Général des Vosges une subvention d'un montant aussi élevé que possible.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 29 Mai 2006

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 mai 2006

L'an deux mille six le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mmes Myriam GUIGNON, Laurence HUSSON, MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT et Michel SUTTER, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, MM. Lucien ROMARY et Eric HENRY, absents.

Ayant donné procuration : /

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean-Claude VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Construction de la station d'épuration : Demandes de subventions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les études préalables concernant la future station d'épuration ont été réalisées. La demande d'autorisation est en cours et le démarrage du chantier est prévu pour cette année. En conséquence, je vous invite à :

➤ Décider de réaliser les travaux de construction de la station d'épuration pour un montant estimé à 1 550 000 € HT.

➤ Dire que la dévolution des marchés se fera par marché négocié.

➤ Solliciter une subvention auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

➤ Solliciter une avance financière auprès de l'Agence de l'Eau.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de réaliser les travaux précités.

➤ Dit que la dévolution des marchés se fera par marché négocié.

➤ Sollicite une subvention d'un montant aussi élevé que possible du Conseil Général et de l'Agence de l'eau.

➤ Sollicite une avance financière auprès de l'Agence de l'Eau.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 3 Mai 2006

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-oOo-

Séance du 03 mai 2006

L'an deux mille six le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mmes Myriam GUIGNON, Laurence HUSSON, MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT et Michel SUTTER, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, MM. Lucien ROMARY et Eric HENRY, absents.

Ayant donné procuration : /

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean-Claude VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Aménagement d'un skate-park et d'un terrain à bosses : Demande de subvention

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du budget, nous avons voté un crédit de 40 000 € TTC pour l'aménagement du site de la Batteliéule en skate-park et d'un terrain à bosses.

Avant de vous demander de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier, je dois vous donner lecture d'un courrier que j'ai reçu aujourd'hui même intitulé : les habitants de la Batteliéule à l'attention de Monsieur le Maire, à lire en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre.

Je livre ça à vos observations et remarques.

Monsieur Gilles OUDOT :

On a quand même pas acheté ce terrain pour ne rien en faire.

Monsieur le Maire :

On ne peut pas dire non plus qu'au départ l'objet de cette acquisition, c'était l'acquisition d'un skate-park.

Monsieur Gilles OUDOT :

Non, mais c'était pas non plus prévu pour une zone de verdure et de calme.

Monsieur Jean-Emmanuel GANCE :

Ca va être très difficile de faire quelque chose. Quel que soit l'endroit où on va le mettre, on aura les mêmes désagréments. J'en reviens à ce que j'avais proposé à la dernière réunion, à savoir prendre contact avec Monsieur VIALIS pour lui demander de nous céder une partie du parking de l'ancienne brasserie.

Monsieur le Maire :

Simplement, ce que je vous ferais observer parce que bien sûr nous avons réunion de municipalité juste avant cette réunion, on en a un peu parlé, ce qui visiblement inquiète les habitants du hameau de la Battelleule, c'est pas l'activité elle-même, c'est les nuisances que ces activités sont susceptibles de développer autour et en particulier le va-et-vient des mobylettes.

Si on met le skate-park, comme vous le suggérez, Chemin du Fricounot, nous allons avoir une pétition des habitants du Chemin du Fricounot qui peuvent légitimement prétendre aussi à bénéficier du calme qu'ils ont choisi en venant s'installer au Val-d'Ajol, alors moi je me demande si on va pouvoir installer cet équipement où que ce soit.

Monsieur Gilles OUDOT :

C'est un sujet qui pose problème, malgré tout. On m'a reproché la dernière fois de ne pas toujours être là à certaines commissions, il y a certaines commissions où je suis présent et je me souviens d'une commission où on avait travaillé sur ce sujet là ; c'est-à-dire qu'on avait bien dit, on avait exposé certaines choses que si on reposait le skate-park, ce serait dans certaines conditions de réglementation. On en avait parlé longuement. On avait parlé de le fermer, d'assurer une surveillance, enfin ça n'avait rien à voir avec le skate-park tel qu'il a fonctionné, sur ce point on pourrait peut être rassurer les gens.

Autre chose, moi je suis choqué par l'intolérance. Parce que c'est une forme d'intolérance. Personnellement, j'habite le hameau de Larrière, la station d'épuration va peut être m'incommoder de temps en temps, est-ce que je dois être contre la station d'épuration ? Est-ce que je dois vous faire une pétition, amener les gens de Larrière pour les odeurs, etc, le bruit qu'on pourrait avoir. Il y a un moment donné, on vit dans une Commune, donc en communauté, et on accepte certains désagréments, notre rôle maintenant c'est de trouver des solutions, pour que ces désagréments soient minimales.

Voilà, moi je persiste à penser que le site est bien trouvé, quitte à mettre le skate le plus loin possible des maisons.

Monsieur le Maire :

C'est ce qui est prévu, encore une fois.

Monsieur Gilles OUDOT :

On avait envisagé l'installer sur la plate-forme en béton.

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas possible techniquement.

Monsieur Gilles OUDOT :

Quitte à le mettre tout au bout, le plus loin possible, moi ça me semble un bon endroit, tout en rassurant les riverains.

Madame Claudine BAUDIN :

C'est vrai, je pense que les habitants de la Battelle ne sont pas tellement contre le skate-park, mais c'est vrai que c'est déjà, tous les étés, le va-et-vient des jeunes avec les voitures, les mobylettes qui squattent le bâtiment au fond de la scierie, amènent des canettes et vont à la station de lavage s'amuser avec les jets d'eau. Si il y a le skate-park, il y aura beaucoup plus de monde, c'est ce qu'ils craignent.

Après un large débat et sur la suggestion de Monsieur Samuel PCHLA,

Monsieur le Maire propose de ne pas prendre de décision aujourd'hui et de rencontrer les personnes ayant signé la pétition afin d'en parler avec eux.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 3 Mai 2006

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 mai 2006

L'an deux mille six le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mmes Myriam GUIGNON, Laurence HUSSON, MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT et Michel SUTTER, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, MM. Lucien ROMARY et Eric HENRY, absents.

Ayant donné procuration : /

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean-Claude VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Réfection d'un mur de soutènement du cimetière : Demande de subvention

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du budget 2006, nous avons voté un crédit de 90 000 € TTC pour la réfection d'un mur de soutènement du cimetière. Afin de me permettre d'engager la procédure, je vous invite à :

- Décider de réaliser ces travaux.
- Dire que la dévolution des marchés se fera par procédure adaptée.
- Solliciter du Conseil Général une subvention d'un montant aussi élevé que possible.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de réaliser les travaux précités.

- Dit que la dévolution des marchés se fera par procédure adaptée.
- Sollicite du Conseil Général une subvention d'un montant aussi élevé que possible.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 3 Mai 2006

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 mai 2006

L'an deux mille six le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mmes Myriam GUIGNON, Laurence HUSSON, MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT et Michel SUTTER, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, MM. Lucien ROMARY et Eric HENRY, absents.

Ayant donné procuration : /

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean-Claude VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Réfection de la cour de l'école primaire Place de l'Hôtel de Ville : Demande de subvention

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du budget 2006, nous avons voté un crédit de 11 000 € TTC pour la réfection de la cour de l'école du Centre. Afin de me permettre d'engager la procédure, je vous invite à :

- Décider de réaliser ces travaux.
- Dire que la dévolution des marchés se fera par procédure adaptée.
- Solliciter du Conseil Général une subvention d'un montant aussi élevé que possible.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de réaliser les travaux précités.

- Dit que la dévolution des marchés se fera par procédure adaptée.
- Sollicite du Conseil Général une subvention d'un montant aussi élevé que possible.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 3 Mai 2006

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 mai 2006

L'an deux mille six le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mmes Myriam GUIGNON, Laurence HUSSON, MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT et Michel SUTTER, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, MM. Lucien ROMARY et Eric HENRY, absents.

Ayant donné procuration : /

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean-Claude VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Aménagement de la Zone d'Activité du Maxard : Demandes de subventions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du budget de l'exercice 2006, nous avons voté un crédit de 110 000 € TTC pour l'aménagement de la zone du Maxard.

Afin de me permettre d'engager la procédure, je vous invite à bien vouloir :

- Décider de réaliser ces travaux.
- Dire que la dévolution des marchés se fera par procédure adaptée.
- Solliciter du Conseil Régional et du Conseil Général une subvention d'un montant aussi élevé que possible.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de réaliser les travaux précités.

- Dit que la dévolution des marchés se fera par procédure adaptée.
- Sollicite du Conseil Régional et du Conseil Général une subvention d'un montant aussi élevé que possible.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 3 Mai 2006

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 mai 2006

L'an deux mille six le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mmes Myriam GUIGNON, Laurence HUSSON, MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT et Michel SUTTER, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, MM. Lucien ROMARY et Eric HENRY, absents.

Ayant donné procuration : /

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean-Claude VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Restauration intérieure de l'église : Passation d'avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les travaux de restauration intérieure de l'église ont nécessité un certain nombre de travaux complémentaires qui doivent faire l'objet d'avenants détaillés ci-dessous :

Lot 0 : échafaudages (entreprise EST Echafaudages)
Avenant n° 1

Suite aux interruptions de chantier, les échafaudages ont été immobilisés plus longtemps que prévu. Cela entraîne une plus-value de **12 486,24 € TTC**.

Lot 2 : maçonnerie (entreprises ESCHLIMANN et CHANZY-PARDOUX)
Avenant n° 1

Des travaux complémentaires ont été demandés suite à la découverte de niches après la dépose des confessionnaux : rebouchage de niches, reprise d'enduits, réfections ponctuelles du sol. Ces travaux s'élèvent à **1 933,68 € TTC**.

Lot 8 : menuiserie bois (entreprise BONNARD)
Avenant n° 1

Des travaux complémentaires ont été demandés : remplacement du plancher bois de la sacristie est, fourniture et pose d'une trappe d'accès aux combles, remplacement de deux solives, fourniture et pose de baguettes et de corniches, finitions vernies sur les nouvelles plinthes. Ces travaux s'élèvent à **2 148,37 € TTC**.

Avenant n° 2

D'autres travaux complémentaires ont été demandés : rebouchage de trois ouvertures en sommet des voûtes des bas-côtés, dépose d'anciens troncs, rabotage de portes, fourniture et pose de couvre-joints, fourniture et pose de platines moulurées, plus-value pour fourniture et pose de plinthes de hauteur 350 mm (200 mm prévus). Ces travaux s'élèvent à **2 027,75 € TTC**.

Lot 9 : plâtrerie (entreprise GUSTIN)
Avenant n° 1

Compte tenu du mauvais état du mur ouest de la sacristie nord, un doublage en plaques de plâtre avec isolation a dû être mis en place. Ces travaux s'élèvent à **593,99 € TTC**.

Avenant n° 2

La réalisation, dans la chaufferie, d'un caisson de ventilation a été demandée. Ces travaux complémentaires s'élèvent à **177,61 € TTC**.

Lot 10 : électricité (entreprise MANENS)
Avenant n° 1

Des travaux complémentaires ont été demandés : installation d'un dispositif pour descendre les luminaires, fourniture et pose d'un projecteur supplémentaire pour le buffet d'orgue, modification de l'alimentation des cloches et du câble de commande, réfection de l'alimentation de l'arrosage automatique extérieur. Ces travaux s'élèvent à **1 474,98 € TTC**.

Lot 15 : peinture (entreprise REMY)
Avenant n° 1

Des travaux complémentaires ont été demandés : reprise de fissures et peinture du plafond de la tribune de l'orgue. En revanche d'autres travaux prévus au marché n'ont pas été exécutés : peinture de certains placards, revêtement PVC dans les sanitaires, dépoussiérage des autels latéraux. Le bilan des travaux en plus et des travaux en moins se traduit par une augmentation de **673,61 € TTC**.

Lot 23 : marbrerie (entreprise COLLINO)
Avenants n° 1

Une réfection du seuil du bas côté nord a été demandée. Ces travaux sont estimés à **275,08 € TTC**.

Le montant total de l'ensemble des avenants est de **21 791,31 € TTC**. Ils portent le montant total des marchés de **205 249,06 € TTC** à **227 040,37 € TTC**, soit une augmentation de **10,61 %**.

Ces avenants ont été approuvés par la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 14 avril 2006.

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer ces avenants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Jean-Emmanuel GANCE qui s'abstient :

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants précités.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 3 Mai 2006

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 mai 2006

L'an deux mille six le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mmes Myriam GUIGNON, Laurence HUSSON, MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT et Michel SUTTER, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, MM. Lucien ROMARY et Eric HENRY, absents.

Ayant donné procuration : /

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean-Claude VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Reconversion de l'ancien Hôtel des Epinettes : Passation d'avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les travaux de reconversion de l'ancien hôtel des Epinettes en Maison de la Culture et des Associations ont fait l'objet de travaux en plus et de travaux en moins. Il en ressort deux avenants :

Lot 2 : charpente couverture (entreprise GROSJEAN)

Des travaux complémentaires ont été demandés : châssis de désenfumage dans la cage d'escalier (demandés par le bureau de contrôle) et adaptation de la couverture au modèle de l'ascenseur retenu. D'autre part, des travaux prévus ont été rendus inutiles par les prestations ci-dessus (trémie en comble et accès toiture). Le bilan des travaux en plus et des travaux en moins fait apparaître une plus-value de **2 745,37 € TTC** de ce marché de **84 045,62 € TTC** à **86 793,99 € TTC**, soit une augmentation de **3,26 %**.

Lot 7 : revêtement de sols (entreprise ROBEY)

Des travaux complémentaires ont été demandés : surface de carrelage supplémentaire suite au déplacement de la porte d'accès au sous-sol. Il en résulte une plus-value de **1 034,54 € TTC**. Elle porte le montant du marché de **78 071,39 € TTC** à **79 105,93 € TTC**, soit une augmentation de **1,32 %**.

Enfin, un dernier avenant sans incidence financière doit être passé avec l'entreprise ROBEY. Cet avenant a pour objectif de préciser qu'une variante proposée par l'entreprise n'a pas été retenue (sol plastique à la place de Linoleum).

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer ces avenants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants précités.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 3 Mai 2006

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 mai 2006

L'an deux mille six le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mmes Myriam GUIGNON, Laurence HUSSON, MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT et Michel SUTTER, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, MM. Lucien ROMARY et Eric HENRY, absents.

Ayant donné procuration : /

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean-Claude VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Equipement de la Maison de la Culture et des Associations « Les Epinettes » :
Demandes de subventions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Nous avons décidé l'acquisition de mobilier pour la Maison de la Culture et des Associations « Les Epinettes » pour un montant de 46 000 € TTC.

Cette opération étant susceptible d'être subventionnée par la Région Lorraine dans le cadre de la convention de développement local signée avec la Communauté de Communes des Trois Rivières, je vous invite à bien vouloir m'autoriser à solliciter cette subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Sollicite de la Région Lorraine une subvention de 50 % maximum dans le cadre de la convention de Développement Local qui lie la Région Lorraine à la Communauté de Communes des Trois Rivières.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 3 Mai 2006
Le Maire,

Philippe FAIVRE,

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 mai 2006

L'an deux mille six le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mmes Myriam GUIGNON, Laurence HUSSON, MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT et Michel SUTTER, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, MM. Lucien ROMARY et Eric HENRY, absents.

Ayant donné procuration : /

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean-Claude VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Approbation du plan de zonage de l'assainissement

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau :

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224.8 et L.2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L.123.3.1. et R. 123.11,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2005 proposant le plan de zonage de l'assainissement,

Vu l'arrêté municipal du 13 février 2006 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.

➤ Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.10 et R.123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

➤ Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :

- * à la Mairie du Val-d'Ajol aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- * à la Préfecture des Vosges

➤ Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 3 Mai 2006

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 mai 2006

L'an deux mille six le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mmes Myriam GUIGNON, Laurence HUSSON, MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT et Michel SUTTER, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, MM. Lucien ROMARY et Eric HENRY, absents.

Ayant donné procuration : /

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean-Claude VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Passation d'un contrat de prestations de service avec la Société ELIS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Municipalité a fait le choix d'installer quatre essuies mains en location entretien à la Maison de la Culture et des Associations « Les Epinettes ». Après consultation, l'entreprise ELIS a proposé l'offre moins disante pour un montant de 60 € HT par mois.

Je vous invite en conséquence à m'autoriser à signer le contrat à intervenir avec la Société ELIS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat précité.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 3 Mai 2006
Le Maire,

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT D'EPINAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-oOo-

Séance du 03 mai 2006

L'an deux mille six le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mmes Myriam GUIGNON, Laurence HUSSON, MM. Claude MARTIN, Christophe VINCENT et Michel SUTTER, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, MM. Lucien ROMARY et Eric HENRY, absents.

Ayant donné procuration : /

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean-Claude VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

OBJET : Digitalisation du cadastre : Convention de financement et de modalité d'utilisation

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Conseil Général propose une convention qui a deux objectifs :

➤ Définir les conditions techniques de réalisation, d'échange et de diffusion des données relatives au cadastre digitalisé de la Commune du Val-d'Ajol.

➤ Définir les modalités concernant la participation financière des partenaires associés (Conseil Général, Commune du Val-d'Ajol, Chambre d'Agriculture, EDF-GDF, SMDEV, DDE, EPFL).

Le cadastre digitalisé doit être livré fin mai début juin.

La participation de la Commune est de 2 080,88 € HT (24,45 %) pour un coût global de 8 510,70 € HT.

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer cette convention dont le projet vous a été adressé avec l'ordre du jour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention tel qu'il est présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 3 Mai 2006

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

